

Compléments à la déclaration d'une activité d'aéromodélisme

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté « relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités » du 21/12/2009 et si les activités d'aéromodélisme déclarées sont supérieures à 150 mètres (500 ft) le responsable de l'activité doit fournir les éléments justifiant ce besoin et les dispositions et précautions particulières encadrant l'activité.

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui peuvent vous venir en aide pour compléter votre déclaration d'activité d'aéromodélisme auprès de la DGAC.

Justification d'une hauteur d'activité supérieure à 150 mètres:

Rappel:

Dans le respect du partage de l'espace aérien entre l'ensemble des usagers, la FFAM propose que les clubs ne fassent pas de déclaration de hauteur supérieure à 500 mètres (1500 ft). Cette hauteur est considérée comme pouvant répondre à l'ensemble des activités actuellement pratiquées. La FFAM ne s'opposera pas à des déclarations de hauteur supérieure si un club le juge utile, mais elle souhaite des déclarations justes et adaptées au besoin réel. Pour des besoins ponctuels de grande hauteur : record à battre, compétitions, le recours à une demande temporaire peut être fait.

Critères pour justifier votre activité au dessus de 150 mètres:

- Taille et vitesse des aéromodèles :

Les grands modèles et les modèles rapides nécessitent souvent une hauteur supérieure à 150m.

Exemple: Avions et Planeurs catégories « B », Jets toutes catégories

- Disciplines pratiquées :

Certaines disciplines nécessitent par nature des hauteurs importantes:

La pratique du planeur sous toutes ses formes, treuil, remorquage. La prise d'altitude après le largage constitue la principale raison de besoin de hauteur.

La pratique de la voltige avion ou planeur.

- Pratique de la compétition:

La meilleure justification qu'un club puisse fournir s'appuie sur la compétition. En effet les règlements sportifs FAI donnent parfois les volumes de vol par discipline.

En s'appuyant sur ces informations vous donnerez de la crédibilité à vos déclarations.

Dispositions encadrant une activité d'aéromodélisme supérieure à 150 mètres:

Rappel:

L'arrêté du 21/12/2009 autorise la pratique de l'aéromodélisme sans ségrégation avec les autres usagers de l'espace aérien moyennant certaines conditions (cf arrêté). Dès lors le pilote d'un aéromodèle porte également la responsabilité d'assurer l'anticollision et doit respecter les règles de l'air dont la principale est « voir et éviter ». Il appartient en conséquence au responsable d'une activité d'aéromodélisme d'informer, voire de former les adhérents de son club au respect des consignes de sécurité mises en place dans le cadre de l'activité concernée.

Vous trouverez ci-dessous quelques principes et règles que vous pouvez mettre en œuvre et décrire dans votre déclaration d'activités à la DGAC. Cette liste n'est pas exhaustive vous pouvez proposer tout dispositif que vous jugerez utile et pertinent.

Quelques principes et règles:

La principale règle du pilotage à vue applicable dans l'espace aérien est « voir et éviter », elle s'applique à notre activité.

La seconde règle que nous avons à appliquer: un aéromodèle n'a **jamais** la priorité sur un aéronef habité.

L'aéromodéliste a, dans certaines circonstances, un sens supplémentaire à sa disposition, il entend ce qui se passe autour de lui, ainsi il peut détecter l'arrivée d'un autre aéronef, habité ou non, sans le voir.

Vu du sol des trajectoires divergentes sont garanties de non collision. Un planeur à plat n'est guère visible vue de face, mais sur la tranche il en va différemment. Dans un rapprochement en face à face l'évitement se fait toujours par la droite.

Dispositions pouvant être mise en œuvre:

- Mise en place d'un règlement intérieur définissant les règles en matière de sécurité dans le cadre de l'activité dans l'espace aérien.
- Formation périodique des adhérents aux consignes de sécurité
- Remise du règlement à la prise de licence au sein du club
- Affichage du règlement sur le terrain
- Analyse périodique des incidents
- Accompagner systématiquement le ou les pilotes par une personne en charge de la surveillance de l'espace aérien, jouant le rôle des yeux, des oreilles et pouvant donner des consignes dans le cadre de la règle « voir, entendre et éviter ».
- Utilisation d'altimètres embarqués pour le respect de la hauteur de vol
- Mise en place de dispositif pour être vu (voir et être vu)
- etc.